

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Nevers, le 150524

Service eau, forêt et biodiversité Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX

Tél: 03 86 71 52 20

Courriel: ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêtés autorisant l'exercice de la vénerie du blaireau pendant la période complémentaire pour la campagne 2023-2024 et pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Nièvre

Contexte de la décision

L'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour les campagnes 2023-2024 et 2024-2025 dans le département de la Nièvre prévoient l'ouverture générale de la vénerie sous terre du 15 septembre au 15 janvier en application des articles R. 424-4 et R. 424-5 du code de l'environnement.

Ce dernier article stipule aussi que le préfet peut, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

Une première période complémentaire d'exercice de la vénerie du blaireau a été autorisée pour la campagne cynégétique 2023-2024 par arrêté préfectoral du 21 juin 2023 : du 1^{er} juillet au 14 septembre 2023.

Consultations obligatoires et avis

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 10 avril 2024. Ils ont émis un avis favorable à l'adoption des projets présentés en raison des dégâts causés par l'espèce aux exploitations agricoles et au vu des conclusions de l'enquête blaireautières réalisée par la fédération départementale des chasseurs.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 15 avril au 7 mai 2024 inclus sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre. Les remarques formulées figurent dans le rapport de considération des observations.

Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,

Direction départementale des territoires - 2, rue des Pătis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX (Site: 24, rue Charles Roy à Nevers) Horaires d'ouverture: 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous) tél: 03 86 71 71 71 – courriel: ddt@nievre.gouv.fr